

Arrondissement
de Draguignan
Séance du :
10/12/2024
Date de la convocation :
03/12/2024

LOI DU 7 AVRIL 1884 - Article 36
MAIRIE DE COMPS SUR

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 083-218308443-20241210-2024_40-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération
2024_49

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres	
	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 13h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE.

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine -
LAUGIER Lucette et François TROIN.

Absents excusés : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles ayant donné procuration à M. BARALE Alain

Secrétaire de séance : M. François TROIN

Objet : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (DEPU) -- Renouvellement de la convention de gestion en fonctionnement (2025 – 2027)

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2020 Dracénie Provence Verdon agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Une première convention de gestion avait été conclue pour les années 2020/2021.

Une seconde convention de gestion avait été conclue pour les années 2022-2025 en prolongement de la précédente a été élaborée conjointement avec les communes pour y intégrer un volet traitant des travaux d'investissement. Elle précise ainsi les conditions selon lesquelles les communes exercent au nom et pour le compte de l'agglomération cette compétence. Les travaux jugés nécessaires par les communes durant cette période transitoire, feront l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage associée à la convention de gestion. Le coût de ces travaux fixera le montant de l'attribution de compensation d'investissement qui sera appelé par DPVa.

Considérant que l'article 3, « durée de la convention » des conventions de délégation de maîtrise, indique : « La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1er janvier 2022. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale de deux années par accord explicite de chacune des deux parties à la convention ».

Ce délai avait été établi pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence. La période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum avait été estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DPVa. Considérant que le schéma directeur pluvial intercommunal a été lancé en juillet 2023, et que ses conclusions sont attendues au second semestre 2025, Ainsi, il est proposé de reconduire pour deux années supplémentaires ces conventions, dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre au schéma directeur de produire ses conclusions, et à DPVa de s'organiser en conséquence pour un transfert effectif au 1er janvier 2027.

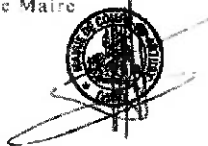
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

• APPROUVE la reconduction pour deux années supplémentaires, des conventions sur la gestion des eaux pluviales conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres, qui devront délibérer dans des termes concordants,

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion susvisées.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 DEC. 2024
et publication le 16 DEC. 2024
Le Maire



Le Maire
A. BARALE

